

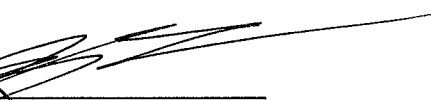
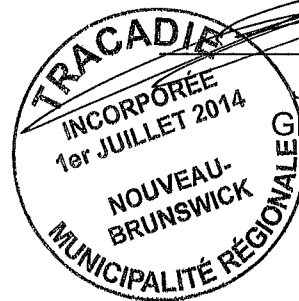
**POLITIQUE
PA2024-041**

**POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
À DES FORMATIONS, CONGRÈS, RÉUNIONS,
BANQUETS ET AUTRES ACTIVITÉS SIMILAIRES**

Adoptée par le conseil municipal de Tracadie
lors de la réunion ordinaire du 8 décembre 2025



Denis Losier
Maire



Joey Thibodeau
Greffier municipal



POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À DES FORMATIONS, CONGRÈS, RÉUNIONS, BANQUETS ET AUTRES ACTIVITÉS SIMILAIRES

TABLE DES MATIÈRES

Énoncé de la politique.....	2
Objectifs de la politique.....	3
Définitions.....	4
Nature des déplacements.....	4
Représentation officielle de la municipalité.....	5
Banquets et événements professionnels (ex. AGA, colloque, congrès,..... événement de financement, formation, etc.)	5
Activités de financement.....	6
Responsable de dossiers.....	6
Conférences de presse.....	6
Formations des élus.....	6
Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB)...	7
Conseil économique du Nouveau-Brunswick (CÉNB).....	7
Activités à l'extérieur de la province.....	7
Rapport des membres du conseil.....	8
Frais non admissibles.....	8
Remboursement des frais encourus.....	8
Dispositions générales.....	8



POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À DES FORMATIONS, CONGRÈS, RÉUNIONS, BANQUETS ET AUTRES ACTIVITÉS SIMILAIRES

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La Municipalité régionale de Tracadie (MRT) vise à assurer une gestion responsable et transparente de ses finances, dans le respect des règles comptables modernes, de façon juste et contrôlable.

Les membres du conseil sont les régisseurs des ressources de la MRT et, en fin de compte, sont responsables envers le public et leurs électeurs du type et du niveau de dépenses engagées.

La présente politique établit les principes concernant la présence des membres du conseil à des formations, congrès, réunions, banquets et autres activités similaires dans le cadre de leurs fonctions.

La présente politique s'applique à tous les membres du conseil, incluant le maire.

La présente politique est complémentaire à la politique **PA2024-040 - Politique sur les allocations de déplacement**, ou toute version subséquente.

La présente politique ne vise pas les rencontres officielles du maire ou des conseillers municipaux avec des ministres ou des fonctionnaires dans le cadre de leurs fonctions officielles. Il en est de même pour tout membre du conseil qui doit rencontrer des ministres ou des fonctionnaires comme représentant officiel de la municipalité.

Le conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, déroger à la présente politique par résolution.

L'interprétation et l'application de la présente politique relèvent du directeur général, sous réserve de l'approbation du conseil au besoin.

N.B. Le genre masculin est utilisé afin d'abrégier le texte.



POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À DES FORMATIONS, CONGRÈS, RÉUNIONS, BANQUETS ET AUTRES ACTIVITÉS SIMILAIRES

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- a) Assurer une représentation adéquate du conseil lors d'événements liés à la municipalité;
- b) Donner une chance égale aux membres du conseil d'assister à ces événements;
- c) Permettre aux membres du conseil de recevoir du perfectionnement professionnel;
- d) Faciliter le traitement administratif des demandes de participation sans devoir toujours se référer au conseil.



POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À DES FORMATIONS, CONGRÈS, RÉUNIONS, BANQUETS ET AUTRES ACTIVITÉS SIMILAIRES

DÉFINITIONS

1. Aux fins de la présente politique :

« **Activité** » désigne tout événement organisé, tel que banquet, colloque, conférence, congrès ou toute autre activité similaire;

« **Conseil** » désigne le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie;

« **Directeur général** » désigne le directeur général de la Municipalité régionale de Tracadie;

« **Frais de déplacement** » désigne des dépenses réalisées lors de déplacement professionnel pour le compte de la municipalité;

« **Municipalité (MRT)** » désigne la Municipalité régionale de Tracadie;

« **Représentant officiel** » désigne un membre du conseil désigné par résolution du conseil, ou par le maire ou le directeur général.

NATURE DES DÉPLACEMENTS

2. **Représentant municipal**

Un membre du conseil mandaté par le conseil, le maire ou le directeur général pour représenter la municipalité à un événement.

3. **Congrès**

Doit s'inscrire dans les activités inhérentes au fonctionnement du conseil.

4. **Colloques et journées d'étude**

Autorisés lorsque nécessaires à l'exercice des fonctions du conseil.



POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À DES FORMATIONS, CONGRÈS, RÉUNIONS, BANQUETS ET AUTRES ACTIVITÉS SIMILAIRES

REPRÉSENTATION OFFICIELLE DE LA MUNICIPALITÉ

5. Le maire ou son remplaçant (traditionnellement le maire suppléant) est autorisé à représenter la municipalité lors d'invitations officielles (ex. : consulat, cérémonies protocolaires, bal régimentaire de la GRC).
6. Le maire ou son remplaçant (traditionnellement le maire suppléant) peut représenter la municipalité lors d'événements provinciaux (ex. : discours sur l'état de la province, assermentation, invitation officielle).
7. Le maire ou son remplaçant (traditionnellement le maire suppléant) est autorisé à représenter la municipalité lors des activités de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB).

BANQUETS ET ÉVÉNEMENTS PROFESSIONNELS (EX. : AGA, COLLOQUE, CONGRÈS, ÉVÉNEMENT DE FINANCEMENT, FORMATION, ETC.)

8. À l'intérieur de la municipalité

Tous les membres du conseil peuvent participer, aux frais de la municipalité jusqu'à un maximum de 150 \$ par membre du conseil.

9. À l'intérieur de la Péninsule acadienne (Région Commission de services régionaux Péninsule acadienne)

Tous les membres du conseil peuvent participer, sauf si les frais d'inscription dépassent **150 \$ avant taxe**. Dans ce cas, un maximum de quatre (4) membres du conseil seront autorisés, trois (3) membres du conseil si le maire est présent. Les frais de déplacement et d'inscription seront remboursés par la municipalité.

10. À l'extérieur de la Péninsule acadienne

Le maire et un représentant officiel peuvent y participer. Un budget spécifique est établi lors de la préparation du budget municipal. Les frais de déplacement et d'inscription seront remboursés par la municipalité.



POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À DES FORMATIONS, CONGRÈS, RÉUNIONS, BANQUETS ET AUTRES ACTIVITÉS SIMILAIRES

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

11. Le maire et un représentant officiel peuvent participer sans autorisation préalable du conseil à des activités de financement, sauf si l'activité est de nature politique ou partisane. Les frais de déplacement seront remboursés par la municipalité.

RESPONSABLE DE DOSSIERS

12. Un conseiller municipal qui a été désigné responsable d'un dossier par le conseil peut participer aux activités liées à ce dossier dans la Péninsule acadienne. Les frais de déplacement et les coûts d'inscription seront remboursés par la municipalité.

CONFÉRENCES DE PRESSE

13. À l'intérieur de la Péninsule acadienne

Tous les membres du conseil peuvent participer si c'est relié à un dossier de la municipalité. Pour tout autre dossier, le maire ou son remplaçant (traditionnellement le maire suppléant) peuvent y participer afin d'avoir une représentation de la municipalité. Les frais de déplacement seront remboursés par la municipalité.

14. À l'extérieur de la Péninsule acadienne

Le maire ou son remplaçant (traditionnellement le maire suppléant) peuvent représenter la municipalité. Les frais de déplacement et d'hébergement, s'il y a lieu, seront remboursés par la municipalité.

FORMATIONS DES ÉLUS

15. Les membres du conseil peuvent participer à des formations reconnues pertinentes pour leurs fonctions et organisées par la province ou l'AFMNB. Les frais d'inscription et de déplacement seront remboursés par la municipalité. Un budget spécifique est prévu à cet effet.



POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À DES FORMATIONS, CONGRÈS, RÉUNIONS, BANQUETS ET AUTRES ACTIVITÉS SIMILAIRES

ASSOCIATION FRANCOPHONE DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK (AFMNB)


16. Tous les membres du conseil peuvent participer au Congrès annuel de l'AFMNB. Les frais d'inscription et de déplacement seront remboursés par la municipalité.
17. Le maire ou son remplaçant (traditionnellement le maire suppléant) sont autorisés à assister à toutes les activités de l'AFMNB. Les frais d'inscription et de déplacement seront remboursés par la municipalité.
18. Un budget spécifique est établi à cet effet.

CONSEIL ÉCONOMIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (CÉNB)

19. Le maire et un conseiller municipal désigné peuvent assister au Banquet de l'Entreprise de l'année. Les frais d'inscription et de déplacement seront remboursés par la municipalité.
20. Si une entreprise de la municipalité est finaliste, le maire et jusqu'à quatre (4) conseillers municipaux peuvent participer. Les quatre (4) conseillers municipaux seront désignés par le conseil. Les frais d'inscription et de déplacement seront remboursés par la municipalité.
21. Un budget spécifique est établi à cet effet.

ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

22. La participation des membres du conseil à toute activité hors du Nouveau-Brunswick doit être autorisée par résolution du conseil afin de permettre le remboursement des frais par la municipalité.
23. Advenant que le conseil ne puisse désigner des membres du conseil dans les temps requis pour représenter la municipalité, le maire est autorisé à désigner lesdits membres du conseil.
24. La municipalité ne remboursera pas aux membres du conseil des activités municipales comme Houle & Houblon, Les Saveurs du large ou autre activité similaire.





POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À DES FORMATIONS, CONGRÈS, RÉUNIONS, BANQUETS ET AUTRES ACTIVITÉS SIMILAIRES

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

25. À chaque réunion ordinaire du conseil, les membres du conseil, incluant le maire, doivent présenter un rapport verbal (ou écrit si demandé) concernant leur participation aux activités remboursées par la municipalité.

FRAIS NON ADMISSIBLES

26. Les frais suivants ne sont pas remboursables par la municipalité :

- a) Dépenses liées à la présence des conjoint(e)s;
- b) Consommations d'alcool;
- c) Pourboires excessifs;
- d) Dépenses non liées à l'activité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS

27. Si un membre du conseil inscrit à un événement ne se présente pas à celui-ci et que cela a occasionné des frais pour la municipalité, la municipalité peut exiger un remboursement des frais sauf si le membre du conseil a des raisons valables pour son absence.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

28. Les demandes de remboursement doivent être présentées sur les formulaires municipaux et être approuvées par le directeur général et la direction du Service des finances.

29. La présente politique est assujettie à la Politique sur les achats de la municipalité.

30. Aucuns frais de déplacement ne seront remboursés pour des déplacements à l'intérieur de la municipalité.